### COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 6 février 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés: Anne LANGARD (sans pouvoir), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 11 Membres représentés : 2

Présidence : Francis DEBREY Secrétaire : Linda GUITTET

# OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE RELGEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL ARRETE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Projet majeur pour le territoire portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,
- La délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- La délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- Le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,
- La délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

#### Considérant que :

- Le débat sur les orientations du RLPi s'est tenu lors du conseil municipal du 24 juin 2022,
- Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

ne-Martin

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

## BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

Co	11	FC	TI	VI	TF
-				٧.	

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE	<b>ENVOI</b>	: 13/	02/2023

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Restauration de l'église – Attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux	Délibération n° 2023/01	
Restauration de l'église – Attribution du lot 4 du marché de travaux	Délibération n° 2023/02	
Travaux de restauration de l'église – Demandes de subventions auprès de l'Etat DETR/DSIL, de la DRAC et du Département – Demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine – Approbation du plan de financement prévisionnel	Délibération n° 2023/03	
Ouverture d'un compte EMMY pour le dépôt des CEE	Délibération n° 2023/04	
Convention de prestation « Destruction de nids de frelons asiatiques » avec la société Allô la guêpe	Délibération n° 2023/05	
Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon	Délibération n° 2023/06	
Avis sur le projet de RLPi arrêté par la Métropole Rouen Normandie	Délibération n° 2023/07	
Modification du RIFSEEP - Part fixe IFSE	Délibération n° 2023/08	





<sup>\*</sup> seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture